Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 060-256003922-20240617-DEL20241706003-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
S IRS MONTAGNY EN VEXIN PARNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 2024-17-06-003

SEANCE du 17 Juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10/06/2024

DATE D'AFFICHAGE
10/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6
Présents 5
Votants : 5

Objet : Tarifs ACM année scolaire 2024-2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
19 JUIN 2024

et publication ou notification
du
19 JUIN 2024

Le Président

Loïc TAILLEBREST

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin PARNES 60240

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 19 heures , le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

Etaient présents :, TAILLEBREST Loïc, LAROCHE Pascal, GESLAND Sophie, Frédéric RICHEVAUX, CATTET Jean-Luc

Absents excusés : CROSNIER Catherine

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer les tarifs de l'accueil collectif de mineurs à compter du 1er Septembre 2024 afin de répercuter les hausses du coût des repas fournis par la SAGERE au 1er Septembre 2024.

Il propose donc :
TARIFS AU 1Er Septembre 2024

Pause Méridienne (repas et garderie du midi) – Tarif Unique

Enfant (Maternelle)
Repas 3.55 € et garderie du midi 2.68 € soit 6.23 €

Enfant (Elémentaire)
Repas 3.62 € et garderie du midi 2.68 € soit 6.30 €

Goûter : 0.80 €

Pour les autres prestations, c'est le barême de la CAF qui s'applique (Barême 2 pour les enfants domiciliés à Montagny-en-Vexin ou Parnes, Barême 1 pour les enfants extérieurs).

Les horaires de service se décomposent comme suit :

7 h – 9 H – Périscotôt
9 H – 12 H – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances
12 H – 13 H 30 – Pause méridienne
13 H 30 – 16 H 30 – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances
16 H 30 à 19 H 30 – Périscotard

Le service est fermé pendant les vacances de Noël et au mois d'Août.

Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5
La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc CATTET

Le Président
Loïc TAILLEBREST
Le 18 juin 2024

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin PARNES 60240

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 060-256003922-20240617-DEL20241706003-DE

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

5 propositions de barèmes de participations familiales journalières (en euros)

Le barème répond aux principes suivants :

. calcul de la participation familiale par application d'un pourcentage sur les revenus de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition avant les abattements,

. mise en place d'un plancher et d'un plafond de ressources identiques à tous les accueils de loisirs,

. le gestionnaire ne peut appliquer le taux d'effort en deçà du plancher. Il peut en revanche décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond,

. dégressivité de la participation familiale selon le nombre d'enfants fiscalement à charge de la famille (et non pas en fonction du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant l'accueil de loisirs).

Les activités exclues du barème :

. si le transport ou des repas sont assurés par les gestionnaires, ils n'entrent pas dans la participation familiale déterminée par le barème et peuvent faire l'objet d'un supplément tarifaire.

Tarifs pour les enfants domiciliés à Montagny- en-Vexin ou Parnes

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM) Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
Barème n° 2	1 enfant	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
	2 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
	3 enfants	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40
	4 enfants et plus	1,23	0,24 % des RM par jour	7,70

Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM) Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
Barème n° 1	1 enfant	1,64	0,32 % des RM par jour	10,30
	2 enfants	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
	3 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
	4 enfants et plus	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIRS MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20241706003**
Objet :	**Tarifs ACM année scolaire 2024-2025**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1.1 - Autres domaines de compétences des EPCI et des OPH
Identifiant unique :	060-256003922-20240617-DEL20241706003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-256003922-20240617-DEL20241706003-DE-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20241706003.pdf Nom métier : 99_DE-060-256003922-20240617-DEL20241706003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	644.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juin 2024 à 10h57min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juin 2024 à 10h57min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juin 2024 à 10h57min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juin 2024 à 10h57min16s	Reçu par le MI le 2024-06-19